

## **CONTRE LES ATTAQUES SUR NOS SALAIRES ! DÉBRAYAGE LE 9 DÉCEMBRE 2021 À 16H**

### **Des économies sur le dos du personnel : Un budget austère**

Le budget 22 est associé à un plan financier quadriennal (PFQ) d'économies qui prévoit le **blocage des mécanismes salariaux** pour les quatre prochaines années :

- **L'annuité est accordée en 2022 (si elle est votée par le parlement), mais elle sera ensuite bloquée une année sur deux.**
- **De plus, l'indexation sera bloquée de 2022 jusqu'en 2025.**

Ces blocages interviennent en dépit des bases légales concernant les mécanismes salariaux et des rentrées fiscales non prévues. Alors que le Conseil d'Etat annonce des recettes supplémentaires de 166 millions réduisant le déficit budgétaire et que les conséquences sociales et sanitaires de la crise Covid sont encore bien présentes, le budget est déjà un budget d'austérité. Pourtant la droite menace de ne pas le voter ! Il y a donc quelques craintes à avoir étant donné que **la réforme CO22 devra impérativement être accompagnée de création de postes conséquents** afin de ne pas péjorer les conditions de travail du personnel enseignant – sans parler des postes à obtenir pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap scolarisés.

### **Une manipulation du Conseil d'Etat : le blocage de l'indexation**

L'indexation est une mesure qui compense l'augmentation du coût de la vie. Or, comme en 2021, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas l'accorder, sachant que ce mécanisme est prévu dans la loi sur les salaires. Pire, il prévoit dans son PFQ le blocage des indexations pour les quatre prochaines années, alors qu'il existe actuellement un renchérissement du coût de la vie qui peut durer.

L'indice genevois du prix à la consommation (fixant l'indexation) s'élève, selon OCSTAT, à 0.9% pour la période légale de référence pour l'indexation salariale, soit d'octobre 2020 à octobre 2021. Le Conseil d'Etat refuse de considérer cette période pour accorder ou négocier cette indexation pour 2022 au motif que, sur les dix dernières années, l'indice a fluctué. **Il fixe arbitrairement un nouvel indice de référence à l'année 2018**, année où une indexation aurait dû être accordée mais refusée par le parlement. **Il s'agit d'une manipulation d'un indice de référence qui permet la violation du principe de maintien du pouvoir d'achat.** Selon la base légale de la Ltrait, Art 14 (*note*), cette dernière se calcule par année, d'octobre à octobre.

#### *Nota Bene :*

La loi sur les traitements (Ltrait), Art 14, précise les principes et manières d'adaptation au coût de la vie. L'Art 14, al 2 stipule que le Conseil d'Etat « est autorisé à modifier à la fin de chaque année, pour l'année suivante, les traitements en les adaptant proportionnellement à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, calculée sur la base de la différence entre l'indice du mois d'octobre de l'année précédente et celui du mois d'octobre de l'année en cours. ». L'alinéa 8, stipule que le Conseil d'Etat « n'est pas tenu à assurer la compensation du renchérissement en cas de raisons budgétaires impérieuses, et doit au préalable consulter les organisations du personnel. »

**Nous exigeons l'application du renchérissement conformément à la Ltrait. Le Cartel a demandé des négociations pour appliquer cette indexation du coût de la vie de 0.9%.**

Malgré les années où le renchérissement était négatif depuis la dernière indexation de la grille salariale en 2011, l'évolution de l'indice s'avère désormais positive de 1% depuis 2011. D'autres employeurs publics accordent le renchérissement, par exemple la Ville de Genève et la Confédération.

## Attaque des salaires : Modification de la part de cotisation de la caisse de pension CPEG

Le Conseil d'Etat a déposé trois projets de loi concernant l'ensemble des caisses de pensions publiques (Etat de Genève CPEG, caisse de la police, caisse de pension des TPG) visant à **relever la part de cotisation du personnel nouvellement engagé**. Le personnel affilié à la CPEG est soumis à une répartition de 33% à la charge du salarié et 66% à charge de l'employeur. Le PL 13021 concernant la CPEG modifie la part de cotisation à 42% - 58% pour les nouveaux-elles assuré-e-s, engendrant ainsi une hausse de 26% de participation de l'employé-e. Ces PL rendent l'égalité salariale caduque entre ancienne-s et nouveaux-lles employé-e-s. De plus, ces PL risquent de mettre en danger la capitalisation des caisses de pension à long terme, pouvant provoquer des nouvelles mesures structurelles en défaveur des prestations de rentes. Ils divisent le personnel. Soyons solidaires avec nos futurs collègues et les jeunes ! Ces PL vont provoquer une perte de salaire nette considérable (entre 1.27 et 3.35% de salaire) selon les situations.

## Effets de ces mesures sur le dos du personnel

Ces économies faites sur le dos du personnel (blocages d'annuités et des indexations, réduction importante de la cotisation de l'employeur pour la caisse de pension) s'élèvent à des centaines de millions de francs (coût d'une annuité environ 55 millions et 40 millions pour une indexation 0.9%).

Sur les 4 à 5 ans entre 2021 et 2025, la perte correspond à environ 4 mois de salaire (entre 3.5 et 4.5 mois de salaire), en voici quelques exemples :



Effets, exemples en CHF						
	salaire		pertes par année			
	annuel	mensuel	2021	2022	2023	2024
<b>Sans perte CPEG (personnel déjà en place), avec perte 2021</b>						
Classe 8 annuité 5	65 627	5 048	1 772	2 428	4 856	5 513
Classe 10 annuité 6	73 304	5 639	1 979	2 712	5 424	6 158
Classe 20 annuité 10	128 774	9 906	3 477	4 765	9 529	10 817
<b>Avec perte CPEG (nouveaux engagé-e-s), sans perte 2021</b>						
Classe 8 annuité 5	65 627	5 048	-	1 805	4 233	4 889
Classe 10 annuité 6	73 304	5 639	-	2 016	4 728	5 461
Classe 20 annuité 10	128 774	9 906	-	3 541	8 306	9 594

## Mobilisation

Le Cartel invite le personnel des services publics et subventionnés à débrayer le 9 décembre 2021 pour faire retirer les projets de loi concernant les cotisations de la CPEG et pour exiger une négociation autour du droit à l'indexation des traitements de 2022.

Le Conseil d'Etat a d'autres projets en cours :

- **Révision de la loi sur le personnel de l'administration cantonale (LPAC)** : il est exclu que les syndicats acceptent une révision qui vise à faciliter le licenciement et à supprimer les voies de recours, le droit au reclassement ou une réintégration en cas de licenciement abusif constaté.
- **G'Evolve** : Les discussions sur un projet de protocole concernant la méthode de travail en vue d'entreprendre une révision du système de rémunération sont en voie d'être finalisées.
- **Assurance perte de gain (APG)** Le Cartel s'oppose à toute privatisation de l'APG au sein de l'administration cantonale et exige que le Conseil d'Etat suspende son intention de lancer un appel d'offre à ce sujet.

**MOBILISONS-NOUS !**  
**Débrayage, le 9 décembre**  
**2021 dès 16h**

**Rendez-vous à la Place Neuve**  
**pour la manifestation**

➤ **Si vous souhaitez rejoindre le Sit Enseignement Ecole, contactez [mrusso@sit-syndicat.ch](mailto:mrusso@sit-syndicat.ch)**